

## MAIRIE DE HARNES

 DÉPARTEMENT  
 DU PAS-DE-CALAIS

 ARRONDISSEMENT  
 DE LENS

 ☎ 03.21.79.42.79  
 POSTE : 274
DECISION DU 02 juillet 2013

Objet : AVENANT N°1 AU CONTRAT HELVETIX DOLLAR N°2008009.

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 03 avril 2008 et 20 mai 2008 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition, présentée par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe, de réaménager le contrat de prêt HELVETIX USD N°20080009 que la ville a conclu avec la Caisse d'Epargne en date du 11 Mars 2008 (le « Contrat de Crédit Initial »).

Afin de sécuriser le Contrat de Crédit Initial sur la base du capital restant dû en date du après paiement de l'échéance normalement due à cette date, il a été convenu d'en modifier certaines conditions.

ARRETONS :

Article 1 : Afin de sécuriser le Contrat de Crédit Initial sur la base du capital restant dû en date du 26 novembre 2012 après paiement de l'échéance normalement due à cette date, il a été convenu d'en modifier certaines conditions. :

- Montant global : 2. 282.561,45 euros
- Durée : 10 ans
- Taux fixe : 4,60 %
- Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 25/11/2013
- Date de dernière échéance : 25/11/2022
- Mode d'amortissement du prêt: Constant
- Type d'échéance : dégressive
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Montant de la première échéance : 334.712,27€
- Taux effectif global : 4,67 %
- Taux de période : 4,67 %
- Date limite de signature de l'Avenant par l'Emprunteur : 03/07/2013
- Date de prise d'effet de l'Avenant : le 25/11/2012

Article 2 : Le Maire de HARNES est autorisé à signer l'avenant n°1 au contrat HELVETIX DOLLAR N°20080009 dont un exemplaire restera annexé à la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Harnes, le 02 juillet 2013

Mention exécutoire :

Le Maire de HARNES,

 Je certifie le caractère exécutoire de la présente  
 décision à compter du 04/07/2013

Le Maire de HARNES,





AVENANT N° 1 AU CONTRAT HELVETIX DOLLAR N°20080009

Entre les soussignés :

La CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE NORD FRANCE EUROPE, Banque Coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, Société Anonyme à directoire et à conseil d'orientation et de surveillance – Capital social de 622 079 320 euros – Siège social : 135 Pont de Flandres – 59 777 EURALILLE – RCS LILLE METROPOLE 383 089 752 – Intermédiaire d'assurance, immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 002 349 – Titulaire de la carte professionnelle « Transaction sur immeubles et fonds de commerce » sans perception de fonds, effets ou valeurs n° 1607 T délivrée par la Préfecture du Nord, garantie par la CEGC, 128 rue de la Boétie, 75378 Paris Cedex 08, représentée par Monsieur Antoine MALARD, Responsable Département,

Ci-après dénommée " le Prêteur",

d'une part,

**ET :**

La Commune de HARNES dont le siège se situe à l'Hôtel de ville – 35, Rue des Fusillés – 62 440 HARNES représenté par Monsieur Philippe DUQUESNOY en sa qualité de Maire dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommé "l'Emprunteur",

d'autre part,

Etant préalablement exposé que :

Dans le cadre de la gestion active de sa dette, l'Emprunteur a sollicité la Caisse d'Épargne afin de bénéficier d'une étude de réaménagement du contrat de prêt HELVETIX USD N° 20080009 que l'Emprunteur a conclu avec la Caisse d'Épargne en date du 11 Mars 2008 (le "Contrat de Crédit initial").

Afin de sécuriser le Contrat de Crédit Initial sur la base du capital restant dû en date du 25/11/2012 après paiement de l'échéance normalement due à cette date, il a été convenu d'en modifier certaines conditions.



## 1. CARACTERISTIQUES DU PRET A COMPTER DE LA DATE DE SIGNATURE DE L'AVENANT

Montant global	2 282 561.45 €
Durée	10 ans
Taux fixe	4.60 %
Date de 1 <sup>ère</sup> échéance	25/11/2013
Date de dernière échéance	25/11/2022
Mode d'amortissement du prêt	Constant
Type d'échéance	Dégressive
Périodicité des échéances	Annuelle
Montant de la première échéance	334 712.27 €
Taux Effectif global	4.67 %
Taux de Période	4.67 %
Date limitée de signature de l'Avenant par l'Emprunteur	03/07/2013
Date de prise d'effet de l'Avenant	25/11/2012

## 2. CONDITIONS DE FORMATION DE L'AVENANT

Le présent Avenant a été adressé à l'Emprunteur en trois exemplaires originaux signés et paraphés par un représentant habilité de la Caisse d'Épargne ; il est valable jusqu'à la date limite de signature indiquée à l'article 1.

L'acceptation de l'Emprunteur devra être reçue par la Caisse d'Épargne avant l'expiration de ce délai sous la forme :

- o d'un exemplaire original de l'Avenant signé et paraphé par un représentant dûment habilité de l'Emprunteur accompagné :
- o d'une copie de la délibération de l'organe délibérant, rendue exécutoire, votant la sécurisation de l'emprunt initial et autorisant l'exécutif à signer l'Avenant et accompagné, le cas échéant, des délégations de signature nécessaires.

OU

- o d'une copie de la délibération de l'organe délibérant, rendue exécutoire, déléguant la gestion et la sécurisation des emprunts à l'exécutif, accompagné de la décision de l'exécutif et de la délégation de signature, le cas échéant, si l'exécutif n'est pas le signataire du présent Avenant.

En outre le présent avenant est conclu sous la condition suspensive de la régularisation par l'Emprunteur, dans un délai de 15 jours à compter de la date de signature de l'avenant par la Caisse d'Épargne, de conclusions de désistement d'instance et d'action auprès du Tribunal de Grande Instance de Lille saisi suivant assignation en date du 13/12/2012 d'une action judiciaire opposant l'Emprunteur à la Caisse d'Épargne.



### 3. CONDITIONS RELATIVES AUX TAUX D'INTERETS

Les intérêts dus, quelle que soit la périodicité des échéances de remboursement du prêt, sont calculés sur la base du nombre de jours exact écoulé rapportée à une année de 360 jours. Les intérêts deviennent exigibles dès leur appel.

#### 3.1 Taux d'intérêts applicable à la période

S'agissant de la période (commençant à compter de la date de prise d'effet de l'Avenant et se terminant le 25/11/2022, le taux d'intérêt applicable au calcul des intérêts pour une période d'intérêts est égal à un taux fixe de 4.60 % indiqué à l'article 1.

### 4. TAUX EFFECTIF GLOBAL (TEG)

Le taux effectif global (TEG) est à la date de signature du présent avenant de 4.67 % l'an

Conformément à l'article L313-1 du code de la consommation et aux articles L313-4 et L313-5 du code monétaire et financier, le Taux effectif global comprend, outre les intérêts, les frais, commissions ou rémunérations de toutes natures, directs ou indirects, y compris ceux qui sont payés ou dus à des intermédiaires intervenus de quelque manière que ce soit dans l'octroi du prêt, même si ces frais, commissions ou rémunérations correspondent à des débours réels.

Conformément au paragraphe II de l'article R313-1 du Code de la Consommation, le Taux effectif global est un taux annuel, proportionnel aux taux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires. Le taux de période se calcule actuariellement à partir d'une période unitaire correspondant à la périodicité des versements effectués par l'Emprunteur.

Il assure selon la méthode des intérêts composés, l'égalité entre d'une part, les sommes prêtées et d'autre part, tous les versements dus par l'Emprunteur au titre du prêt en capital, intérêts et frais divers, ces éléments étant le cas échéant estimés.

Aux termes du présent Avenant, l'Emprunteur reconnaît avoir parfaite connaissance du taux effectif global du crédit pour la période allant de la date de signature du Contrat de Crédit Initial jusqu'à ce jour.

### 5. REMBOURSEMENT ANTICIPE

L'Emprunteur peut procéder, dans les conditions fixées ci-après, au remboursement anticipé total du prêt à une date normale d'échéance, sous réserve de notifier sa décision à la Caisse d'Épargne au moins 30 jours ouvrés avant ladite échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A la date d'échéance, le remboursement anticipé s'effectue contre le règlement d'une indemnité, à payer par l'Emprunteur en faveur de la Caisse d'Épargne.

L'indemnité de remboursement anticipé est établie par la Caisse d'Épargne en tenant compte des conditions prévalant sur les marchés financiers 20 jours ouvrés avant la date du remboursement anticipé, à 11 heures.

A cette date et cette heure déterminées avec le client, la Caisse d'Épargne demande à un établissement de référence sur ces marchés de calculer le montant de l'indemnité à régler par l'Emprunteur à l'occasion du remboursement anticipé du prêt. Cette indemnité correspond à la valorisation d'un contrat d'échange des conditions d'intérêt du prêt contre Euribor 3 mois préfixé sans marge entre la Caisse d'Épargne et l'établissement de référence.

L'Euribor 3 mois est calculé par la moyenne, après élimination des valeurs extrêmes, des taux de transaction pratiqués par 57 banques de la zone euro. Il est publié, avec trois décimales, par la Banque Centrale Européenne à 11 heures chaque jour ouvré.

L'indemnité de remboursement anticipé retenue est celle issue de cette cotation. En toute hypothèse, cette indemnité ne pourra être inférieure à un mois d'intérêts calculés sur la base du taux d'intérêt applicable à la dernière période d'intérêts précédant celle au cours de laquelle la notification de remboursement anticipé sus-indiquée est intervenue.

La Caisse d'Épargne transmet par téléphone, puis par fax, le montant de l'indemnité à l'Emprunteur. Celui-ci dispose d'un délai de 15 minutes, à partir de l'heure de réception du fax, pour confirmer son acceptation à la Caisse d'Épargne. La réalisation de l'opération de remboursement anticipé est soumise à l'acceptation expresse dans ce délai, par fax, de l'indemnité par l'Emprunteur.

L'indemnité financière sera exigible à la date d'exercice du remboursement anticipé.

## **6. DECLARATIONS ET ENGAGEMENT DE L'EMPRUNTEUR**

L'Emprunteur déclare et garantit :

- qu'il dispose, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables le cas échéant, des connaissances et de l'expérience nécessaires pour évaluer les avantages et les risques encourus au titre de la formule de calcul du taux d'intérêts et qu'il lui appartient de décider du bien-fondé de la conclusion de l'Avenant, après en avoir examiné les différents aspects, notamment financiers, juridiques et budgétaires (le cas échéant en ayant recours à un conseil professionnel indépendant) ;
- que les comptes administratifs pour les trois derniers exercices clôturés et son budget primitif pour l'exercice en cours ont été préparés selon les règles généralement admises en matière de comptabilité publique et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à l'Emprunteur et ne sont pas à l'heure actuelle contestés par le Préfet ou par toute autre autorité compétente,
- qu'aucune mesure, quelle qu'elle soit, n'a été prononcée par le Préfet ou toute autre autorité à son encontre au motif de son insolvabilité actuelle ou potentielle, d'un incident de paiement ou d'un manquement à une quelconque obligation financière,
- qu'aucune action judiciaire ou administrative n'a été engagée à son encontre ou menace de l'être, qui puisse avoir un effet préjudiciable important sur sa situation financière.

L'Emprunteur s'engage pendant toute la durée du crédit à informer immédiatement la Caisse d'Épargne de la survenance ou de l'éventualité de tout événement, quelle qu'en soit la nature, qui viendrait ou pourrait venir compromettre la bonne exécution du prêt.

## **7. ABSENCE DE NOVATION**

L'ensemble des stipulations du Contrat de Crédit Initial qui n'ont pas été modifiées par les stipulations de l'Avenant demeurent inchangées et continuent à produire leur plein effet.

Les parties au présent Avenant conviennent que le présent Avenant n'opérera en aucune manière et en aucun cas novation des obligations des parties au titre du Contrat de Crédit Initial au sens des articles 1271 et suivants du Code Civil.

*Am*



## 8. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent Avenant et de ses suites, les parties font élection de domicile,

### Pour l'emprunteur

Adresse : Hôtel de ville, 35, Rue des Fusillés – 62440 HARNES

A l'attention de : Monsieur Le Maire

Télécopie : 03.21.20.98.48

### Pour le Prêteur :

Adresse : 135 PONT DE FLANDRES – 59777 EURALILLE

A l'attention de : Madame Luigina PRAT

Télécopie : 03 20 66 62 90

## 9. FRAIS

Chacune des parties conservera à sa charge l'ensemble des frais, droits et honoraires qu'elle a dû exposer dans le cadre de la négociation, la préparation et la conclusion du présent Avenant.

## 10. LOI APPLICABLE

Le présent avenant est soumis au droit français.

## 11. INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations recueillies dans le présent Avenant ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés par l'intermédiaire des services ayant recueilli les informations demandées.

Sauf opposition du signataire, les prestataires de la Caisse d'Épargne pourront être conduits à traiter les informations le concernant dans le cadre d'opérations commerciales, au profit exclusif de la Caisse d'Épargne ou pour le compte de partenaires commerciaux de cette dernière.

Fait en trois exemplaires originaux

**Pour la Caisse d'Épargne**  
Le Représentant de la Caisse d'Épargne  
(Cachet et signature)  
A Lille,

le 03/06/2013

Nom : Monsieur Antoine MALARD  
Qualité : Responsable Département

**Pour l'Emprunteur**  
Le Représentant de la Collectivité  
Contractante (Cachet et signature)  
A HARNES

le 11/07/13

Nom : Monsieur Philippe Duquesnoy  
Qualité : Monsieur le maire



## Commentaires :

## Tableau d'amortissement par date de flux

Caisse Epargne Nord France Europe  
135 Pont de Flandres  
59777 - EURALILLE  
FRANCE

Instrument		Prêts									
Entité de Gestion		16275 - Caisse Epargne Nord France Europe									
Dossier		20080009 - COMMUNE DE HARNES d'un montant de 3 423 842.15 EUR du 25/11/2007 au 25/11/2022									
Ref. Synchro :		CB0006539455 - COMMUNE DE HARNES									
Ligne		003 - REAMENAGEMENT TAUX FIXE d'un montant de 2 282 561.45 EUR du 25/11/2012 au 25/11/2022									
Ref. Synchro :		22HAA06652 - PRET TAUX FIXE SPOT									
Produit		001 - Enveloppe d'un montant de 2 282 561.45 EUR du 25/11/2012 au 25/11/2022									
Ref. Synchro :											
Date	Déblocage	Capital	Intérêts	Intérêts capitalisés	Frais	TVA sur frais	Total	Encours	Taux		
25/11/2012	2 282 561,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 282 561,45	0,000000000		
25/11/2013	0,00	228 256,14	106 456,13	0,00	0,00	0,00	334 712,27	2 054 305,31	4,600000000		
25/11/2014	0,00	228 256,14	95 810,52	0,00	0,00	0,00	324 066,66	1 826 049,17	4,600000000		
25/11/2015	0,00	228 256,14	85 164,90	0,00	0,00	0,00	313 421,04	1 597 793,03	4,600000000		
25/11/2016	0,00	228 256,14	74 723,45	0,00	0,00	0,00	302 979,59	1 369 536,89	4,600000000		
25/11/2017	0,00	228 256,14	63 873,68	0,00	0,00	0,00	292 129,82	1 141 280,75	4,600000000		
25/11/2018	0,00	228 256,14	53 228,07	0,00	0,00	0,00	281 484,21	913 024,61	4,600000000		
25/11/2019	0,00	228 256,14	42 582,45	0,00	0,00	0,00	270 838,59	684 768,47	4,600000000		
25/11/2020	0,00	228 256,14	32 024,34	0,00	0,00	0,00	260 280,48	456 512,33	4,600000000		
25/11/2021	0,00	228 256,14	21 291,23	0,00	0,00	0,00	249 547,37	228 256,19	4,600000000		
25/11/2022	0,00	228 256,19	10 645,62	0,00	0,00	0,00	238 901,81	0,00	4,600000000		
<b>Total</b>	<b>2 282 561,45</b>	<b>2 282 561,45</b>	<b>585 800,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 868 361,84</b>				